

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à huis clos par téléconférence, le mercredi 8 avril 2020, à 20 h 20, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Michel Blanchard	Saint-David
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Denis Marion	Massueville
Georges-Henri Parenteau	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, et M^e Joanie Lemonde, greffière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19, la présente séance est tenue à huis clos, par téléconférence, conformément à l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

2020-04-124 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt

Que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Retrait des points 7.1.1, 7.1.2, 12.1.1 et 18;
- Ajout du point 20.1 - Procureur à la Cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-04-125 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 11 MARS 2020**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 11 mars 2020 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-04-126 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 27 MARS 2020**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif de la MRC du 27 mars 2020 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-04-127 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 1 DU BUDGET - ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 1 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 1 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période d'avril 2020 et totalisant 785 673,61 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-04-128 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 3 DU BUDGET - ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 3 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 3 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période d'avril 2020 et totalisant 24 729,78 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

2020-04-129 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 5 DU BUDGET - TRAVAUX DE COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 5 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 5 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période d'avril 2020 et totalisant 19 901,57 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2020-04-130 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 7 DU BUDGET - CULTURE**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 7 du budget;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 7 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période d'avril 2020 et totalisant 5 374,38 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 7 DU BUDGET

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

Le conseiller régional Vincent Deguise informe les membres de la création de la cellule de crise communautaire et sociale, à laquelle participe également la coordonnatrice à la politique familiale et des aînés. Il souligne également que les travaux relatifs à la politique territoriale en développement social sont mis sur pause pour le moment.

La conseillère régionale Diane De Tonnancourt informe les membres qu'il y a un point à l'ordre du jour relatif à la culture et qu'elle présentera ce point.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT CERTAINS TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU (C1401 ET C1403)

M. le Conseiller régional Michel Blanchard donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 322-20 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant certains travaux d'entretien de cours d'eau (C1401 - Première Décharge et C1403 - Cours d'eau Mare du Saule).

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT CERTAINS TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU (C1901, C1904 ET C1909)

M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 323-20 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant certains travaux d'entretien de cours d'eau (C1901 – Cours d'eau Théroux, C1904 - Décharge des Torons, branche 1 et C1909 - Ruisseau Morissette, branche 5).

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT CERTAINS TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU (C1902, C1906, C1908, C1910, C1911, C1912 ET C1913)

M. le Conseiller régional Michel Péloquin donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 324-20 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant certains travaux d'entretien de cours d'eau (C1902 - Décharge des Terres noires, C1906 - Première rivière

Pot au Beurre, branche 18, C1908 - Première rivière Pot au Beurre, branche 14, C1910 – PDS 010, C1911 - Vieille Décharge et branche 1, C1912 - Cours d'eau Sarasteau, branche 80, C1913 - Cours d'eau Mare du Saule, branche 1).

Un projet de règlement est présenté aux membres du Conseil séance tenante.

2020-04-131 **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2019-06-200 - ANNULATION DE L'AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ**

CONSIDÉRANT qu'en novembre 2018 le Conseil de la MRC n'a pas adopté de prévisions budgétaires pour les dépenses de l'année 2019 relatives aux travaux de cours d'eau (partie 5);

CONSIDÉRANT la résolution 2019-06-200 autorisant le transfert d'une somme de 150 000 \$ prélevée à même le surplus accumulé non affecté du fonds général de la MRC pour l'affecter à la partie 5 du budget relative aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'article 2.1 du règlement 291-18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT que dans les faits, pour l'année 2019, tous les crédits de la partie 5 relative aux travaux de cours d'eau ont été affectés à partir des revenus excédentaires liés à cette partie;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

De modifier la résolution 2019-06-200 comme suit :

- Remplacer le CONSIDÉRANT pour qu'il se lise comme suit :
CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants à partir des revenus excédentaires de la partie 5 pour payer les dépenses relatives aux cours d'eau;
- Annuler le transfert d'une somme de 150 000 \$ prélevée à même le surplus accumulé non affecté du fonds général de la MRC pour l'affecter à la Partie 5 du budget relative aux cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2020-04-132 **RATIFICATION DE LA RÉSOLUTION DU COMITÉ ADMINISTRATIF CONCERNANT LE FONDS D'URGENCE RÉGIONAL ET L'AIDE FINANCIÈRE DE 200 000 \$ AUX ENTREPRISES DE LA RÉGION**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-03-119 relative à la mise en place d'un fonds d'urgence régional destiné aux entreprises qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19;

CONSIDÉRANT la recommandation contenue dans cette résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC :

- ratifie la résolution 2020-03-119;
- ratifie l'entente de délégation conclue entre la MRC et le CLD pour la gestion du Fonds d'urgence régional;
- autorise rétroactivement :
 - l'affectation du surplus accumulé de l'activité « développement économique » pour un montant de 155 960 \$

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière conclue en ce sens entre la MRC et le MIFI, laquelle prenait fin le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la crise actuelle de la COVID-19, les activités prévues à cette convention n'ont pas pu avoir lieu;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence la greffière a soumis une demande au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) afin de prolonger de six (6) mois la convention d'aide financière dans le cadre du PMD;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser un représentant pour négocier, reconduire et signer tout document et toute entente dans le cadre du PMD;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- ratifie la demande adressée au MIFI par la greffière, M^e Joanie Lemonde, afin que la convention d'aide financière dans le cadre du programme Mobilisation-Diversité soit prolongée de six (6) mois;
- autorise la greffière, M^e Joanie Lemonde, à négocier, reconduire et signer, pour et au nom de la MRC, tout document et toute entente auprès du MIFI dans le cadre du PMD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-04-136

OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA DÉCHARGE DU DOCTEUR ROUSSEAU (C2010)

Les membres prennent connaissance du résultat des propositions reçues à la suite de la demande de prix relative au projet d'entretien du cours d'eau suivant :

- C2010 : Décharge du Docteur Rousseau (Saint-David);

CONSIDÉRANT que ce projet relève de la compétence du Bureau des délégués des MRC de Pierre-De Saurel et de Drummond, mais que la MRC de Pierre-De Saurel a été désignée pour être maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la MRC, conformément à l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales, a le pouvoir de réaliser des travaux permettant l'entretien de ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT que quatre (4) entrepreneurs ont déposé une proposition à la suite de cette demande de prix, soit :

- | | |
|------------------------|--------------------------------|
| • Alide Bergeron : | 42 927,07 \$ (taxes incluses); |
| • Béton Laurier : | 55 029,91 \$ (taxes incluses); |
| • Drainage Richelieu : | 32 712,40 \$ (taxes incluses); |
| • Groupe Horizon : | 21 049,80 \$ (taxes incluses). |

CONSIDÉRANT que la plus basse proposition, en l'occurrence celle de Groupe Horizon, est conforme aux documents de la demande de prix;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC :

1. décrète l'exécution des travaux d'entretien des cours d'eau suivants, et ce, conformément à la demande de prix et au devis technique de Groupe PleineTerre inc. :
 - C2010 : Décharge du Docteur Rousseau (Saint-David);

2. octroie à l'entreprise Groupe Horizon le contrat d'entretien de ces cours d'eau pour un montant de 21 049,80 \$ (taxes incluses), et ce, conformément à sa proposition;
3. reconnaisse que la présente résolution et les documents de la demande de prix DP-2020-03-03 tiennent lieu de contrat entre les parties, si les conditions suivantes sont respectées dans les délais impartis :
 - fournir, dans les 15 jours qui suivent l'adjudication, une confirmation d'inscription émise par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) attestant que l'entreprise est bien inscrite à la CNESST et qu'elle a bien soumis ses prévisions salariales pour l'année en cours;
 - fournir, dans les 15 jours qui suivent l'adjudication, une confirmation d'assurance responsabilité civile générale d'un minimum de 2 000 000 \$ par événement, dont la franchise n'excède pas 10 000 \$, maintenir cette couverture pour toute la durée du contrat et désigner la MRC comme assurée supplémentaire sur la police d'assurance;
 - fournir, dans les 15 jours qui suivent l'adjudication, une attestation délivrée par Revenu Québec au cours des quatre-vingt-dix (90) jours précédant la date et l'heure limites de réception des propositions;
 - fournir, dans les 15 jours qui suivent l'adjudication, une liste détaillée énonçant le taux horaire de chacun des membres de son équipe et des équipements qui sont ou pourront être dédiés au mandat;
 - La liste des équipements devra contenir les équipements jugés propices et nécessaires à la réalisation de toutes les étapes des travaux;
 - Les taux horaires devront refléter les normes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

2020-04-137 **PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL - NOMINATION DES ADMINISTRATEURS**

CONSIDÉRANT que la MRC est actionnaire unique de la compagnie 9232-3674 Québec inc. (la Compagnie);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 1 de la Compagnie la MRC doit nommer les administrateurs;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2017-10-377 le conseil d'administration permanent est composé de cinq (5) administrateurs, soit :

- deux conseillers régionaux;
- un représentant du secteur des affaires;
- un représentant du secteur civil;
- un représentant du secteur agricole;

CONSIDÉRANT que la MRC, à sa séance du 28 novembre 2018, avait dû reporter la nomination des administrateurs, car le nombre de candidats était supérieur au nombre de postes à pourvoir et que le mode de scrutin n'avait pu être adopté faute de consensus;

CONSIDÉRANT que les trois représentants de secteurs avaient annoncé leur démission à titre d'administrateurs de la Compagnie et que cette démission devenait effective au printemps 2019;

CONSIDÉRANT qu'il avait été convenu que le Conseil de la MRC, lors de la nomination des nouveaux administrateurs, accorde une période de transition de trois mois aux administrateurs sortants afin d'optimiser le transfert optimal des dossiers et de tenir compte de la période de garantie offerte par Servion qui se terminait au printemps 2019;

CONSIDÉRANT les résolutions 2019-02-57 et 2019-05-177 adoptées par la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination des administrateurs de la Compagnie lors de la présente séance;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC nomme les personnes ci-dessous à titre d'administrateurs de la compagnie 9232-3674 Québec inc. :

- M. Michel Blanchard, conseiller régional (Saint-David);
- M. Serge Péloquin, conseiller régional (Sorel-Tracy);
- M. Serge Mercier, représentant du secteur civil;
- M. Yves Labrecque, représentant du secteur des affaires;
- M^{me} Martine Bourgeois, représentante du secteur agricole.

Que le mandat de ces administrateurs soit effectif jusqu'au 25 novembre 2020, date correspondant à la séance ordinaire au cours de laquelle sont prévues les nominations aux différents comités régionaux et organismes externes de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-04-138

ADOPTION D'UN PLAN DE SOUTIEN AU MILIEU CULTUREL

CONSIDÉRANT l'annonce effectuée lors de la soirée de consultation *Discutons Culture!* qui s'est tenue le 29 janvier dernier à l'effet de présenter au Conseil de la MRC le plan d'action 2020;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation exceptionnelle vécue par les intervenants du milieu culturel en lien avec la COVID-19, le comité régional culturel (CRC) propose un plan de soutien;

CONSIDÉRANT les multiples retombées économiques, culturelles et sociales du secteur culturel;

CONSIDÉRANT la situation de précarité vécue par l'ensemble des intervenants du milieu culturel;

CONSIDÉRANT le projet de plan de soutien 2020 pour le secteur culturel déposé aux membres du Conseil;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC, conformément à la recommandation du CRC, adopte et autorise la mise en œuvre du plan de soutien 2020 pour le secteur culturel, et ce, tel que proposé dans le document déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 7 DU BUDGET

2020-04-139

ENTÉRINEMENT DE LA DÉCISION CONCERNANT LA FERMETURE DU CENTRE ADMINISTRATIF AU PUBLIC

CONSIDÉRANT la décision de la direction générale de procéder à la fermeture du centre administratif au public en date du 18 mars 2020;

CONSIDÉRANT que cette décision s'inscrit dans les diverses recommandations et directives émises par le gouvernement et les autorités de santé publique du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'officialiser cette décision;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC entérine la décision de la direction générale concernant la fermeture du centre administratif au public pour une période indéterminée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-04-140

REPORT DE LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2020

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement des taxes est prévue pour le mardi 16 juin prochain;

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel numéro 2020-014 reporte la tenue de la vente pour défaut de paiement des taxes en fonction de la fin de la pandémie;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités de la MRC annoncent ces temps-ci le report des dates d'échéance pour le paiement des taxes;

CONSIDÉRANT que la procédure menant à la vente pour défaut de paiement des taxes prévue en juin prochain aurait, entre autres comme conséquence, de publier dans les prochaines semaines la liste des propriétés à vendre ainsi que le nom de leur propriétaire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC estiment qu'il n'est pas souhaitable d'enclencher la procédure menant à la vente pour défaut de paiement des taxes en pleine pandémie;

CONSIDÉRANT que l'article 2 du règlement numéro 207-11 stipule que la vente annuelle des immeubles pour défaut de paiement de taxes est fixée au troisième mardi du mois de juin, conformément aux dispositions de l'article 1026 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de la pandémie qui sévit actuellement, il y a lieu de modifier le règlement numéro 207-11 de la MRC pour repousser la vente au début du mois de novembre 2020 et, en conséquence, toutes les étapes préalables et liées à cette vente;

CONSIDÉRANT que malgré ce report, la MRC enverra par courrier recommandé une lettre à tous les propriétaires concernés les informant du report de la vente et leur rappelant qu'ils peuvent faire leur paiement dans les meilleurs délais par transfert bancaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC autorise, dès ce soir, l'enclenchement de la procédure de modification du règlement numéro 207-11 par la présentation d'un avis de motion afin de préciser que, compte tenu de la pandémie, la vente pour défaut de paiement des taxes et la procédure s'y rattachant sont repoussées au deuxième mardi du mois de novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 207-11 FIXANT LA DATE DE LA VENTE ANNUELLE DES IMMEUBLES POUR DÉAUT DE PAIEMENT DE TAXES

M. le Conseiller régional Michel Péloquin donne avis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement numéro 207-11 fixant la date de la vente annuelle des immeubles pour défaut de paiement de taxes, et ce, afin de préciser que, compte tenu de la pandémie de la COVID-19, ladite vente ainsi que la procédure s'y rattachant sont reportées au deuxième mardi du mois de novembre 2020.

2020-04-141

AUTORISATION DE SIGNATURE DES ENTENTES RELATIVES AU PROGRAMME GOUVERNEMENTAL AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT l'annonce du gouvernement du Québec concernant la mise en place d'un nouveau programme visant à appuyer, sous forme de prêts, les petites et moyennes entreprises du Québec touchées par les répercussions de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe destinée à la MRC de Pierre-De Saurel se chiffre à 1 391 698 \$;

CONSIDÉRANT qu'un contrat de prêt doit être conclu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la MRC dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater le CLD de Pierre-De Saurel pour assurer le traitement et le suivi des demandes d'aide financière dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT qu'une entente de délégation devra être conclue en ce sens entre la MRC et le CLD;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit

Que le Conseil de la MRC :

- autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat de prêt avec le MEI concernant le programme gouvernemental Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;
- mandate le CLD de Pierre-De Saurel pour assurer le traitement ainsi que le suivi des demandes d'aide financière dans le cadre de ce programme et autorise à cette fin la signature d'une entente de délégation;
- autorise la directrice des ressources financières et matérielles, M^{me} Josée Bergeron, à ouvrir un compte à la caisse Desjardins Pierre-De Saurel pour la gestion de ce fonds et désigne les personnes suivantes comme signataires (deux signatures obligatoires dont un élu et un fonctionnaire) :
 - o M. Gilles Salvas, préfet de la MRC;
 - o M. Vincent Deguise, préfet suppléant de la MRC;
 - o M^{me} Josée Plamondon, directrice générale du CLD;
 - o M. Denis Boisvert, directeur général de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-04-142 **AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE AU POSTE DE GREFFIER OU GREFFIÈRE (REPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ ET PARENTAL)**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-03-122 autorisant l'enclenchement de la procédure de remplacement de la greffière durant son congé de maternité et parental;

CONSIDÉRANT la recommandation contenue dans cette résolution;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection doit être formé;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt
Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC :

- ratifie la résolution 2020-03-122;
- nomme le préfet, le directeur général et le directeur général adjoint pour faire partie du comité de sélection;
- autorise l'embauche de la personne retenue par le comité de sélection pour pourvoir le poste de greffier ou greffière, et ce, conformément à la Politique salariale de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-04-143 **REPORT DES ENTREVUES POUR LE POSTE D'AGENT OU D'AGENTE DE SENSIBILISATION À LA SAINE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-02-68 autorisant l'enclenchement de la procédure d'embauche ainsi que l'embauche d'un agent ou d'une agente de sensibilisation à la saine gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le processus de réception des candidatures s'est terminé le 27 mars 2020;

CONSIDÉRANT que, dans le contexte actuel de la crise de la COVID-19, les entrevues avec les candidates et candidats potentiels sont reportées;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC ratifie le report des entrevues pour ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-04-144 **NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE (CRSIC)**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-09-302 relative à la nomination des membres du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC);

CONSIDÉRANT que M^{me} Carole Dulude, à titre de directrice générale de la Ville de Saint-Ours, a alors été nommée membre de ce comité;

CONSIDÉRANT que M^{me} Dulude sera absente de son poste pour une période d'environ 6 mois;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour faciliter la représentation de la Ville de Saint-Ours au CRSIC, de nommer exclusivement le poste sans spécifier le nom de la personne qui l'occupe;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC nomme le directeur général ou la directrice générale de la Ville de Saint-Ours à titre de membre du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance reçue.

EXAMEN DES INVITATIONS

Les membres du Conseil prennent connaissance des invitations reçues.

2020-04-145 PROCUREUR À LA COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT les lignes directrices spéciales émises par la juge en chef adjointe de la Cour du Québec, responsable des cours municipales;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ces lignes directrices, la majorité des dossiers doivent être reportés à une date ultérieure;

CONSIDÉRANT que la remise des dossiers doit être effectuée en présence de la partie ou de son procureur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un procureur et de procureurs substitués afin d'éviter des déplacements et des frais inutiles, et ce, pendant la durée des mesures exceptionnelles;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC mandate Me Pierre-Hugues Miller et, au besoin, Me Laurence Cournoyer ou Me Conrad Lord afin de représenter les municipalités qui composent la MRC de Pierre-De-Saurel et la MRC à titre de poursuivant devant la cour municipale de la Ville de Sorel-Tracy, et ce, pendant la durée des mesures exceptionnelles prises durant la crise actuelle de la COVID-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres prennent connaissance des questions reçues par courriel.

2020-04-146 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que la séance soit levée à 21 h 57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées
comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du
Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).*

Gilles Salvas, préfet

M^e Joanie Lemonde, greffière